

**OBJET      Acquisition de terrains non bâtis**

---

CT 1590 / HP 324, 331 et 333 / SIDR / chemin de la Source - Moufia  
AW 44 / Monsieur MARSAN Raphaël / allée du Bec Rose - Sainte-Clotilde  
HB 148 partie / SCCV CANNELLE / 9 roue de Montgaillard - Saint-Denis  
CH 415 partie / Madame CORRE Catherine / chemin Hilaire Sainte-Colombe - Montagne  
CH 169 partie / Monsieur D'ESPLANELS Fred / chemin Hilaire Sainte-Colombe - Montagne  
HW 430 partie / Monsieur PAYET Geoffrey / chemin Célimène - Bretagne  
KB 99 partie / Monsieur DIJOUX Christopher et Madame CHOPINET Julie / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne  
KA 23 / divers ayant-droits / chemin Dufour-les-Hauts - Bretagne  
IR 281 et 281 / Association syndicale libre du Lotissement ARSAC / allée des Clémentines - Bretagne  
EL 150 et 184 / Association syndicale libre du Lotissement EQUINOXE / chemin Commins - Montagne

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable des terrains non bâtis désignés ci-dessus aux conditions mentionnées dans les tableaux annexés et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes d'acquisition correspondants,
- 2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

**OBJET**      Acquisition de terrains non bâtis

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le RAPPORT N°17/2-014 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ESPÉRET Jean-Pierre - 11ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'acquisition amiable des parcelles non bâties telles que répertoriées ci-après, selon les caractéristiques principales mentionnées dans les tableaux en annexes.

CT 1590 / HP 324, 331 et 333 / SIDR / chemin de la Source - Moufia  
AW 44 / Monsieur MARSAN Raphaël / allée du Bec Rose - Sainte-Clotilde  
HB 148 partie / SCCV CANNELLE / 9 roue de Montgaillard - Saint-Denis  
CH 415 partie / Madame CORRE Catherine / chemin Hilaire Sainte-Colombe - Montagne  
CH 169 partie / Monsieur D'ESPLANELS Fred / chemin Hilaire Sainte-Colombe - Montagne  
HW 430 partie / Monsieur PAYET Geoffrey / chemin Célimène - Bretagne  
KB 99 partie / Monsieur DIJOUX Christopher et Madame CHOPINET Julie / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne  
KA 23 / divers ayant-droits / chemin Dufour-les-Hauts - Bretagne  
IR 281 et 281 / Association syndicale libre du Lotissement ARSAC / allée des Clémentines - Bretagne  
EL 150 et 184 / Association syndicale libre du Lotissement EQUINOXE / chemin Commins - Montagne

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172014-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

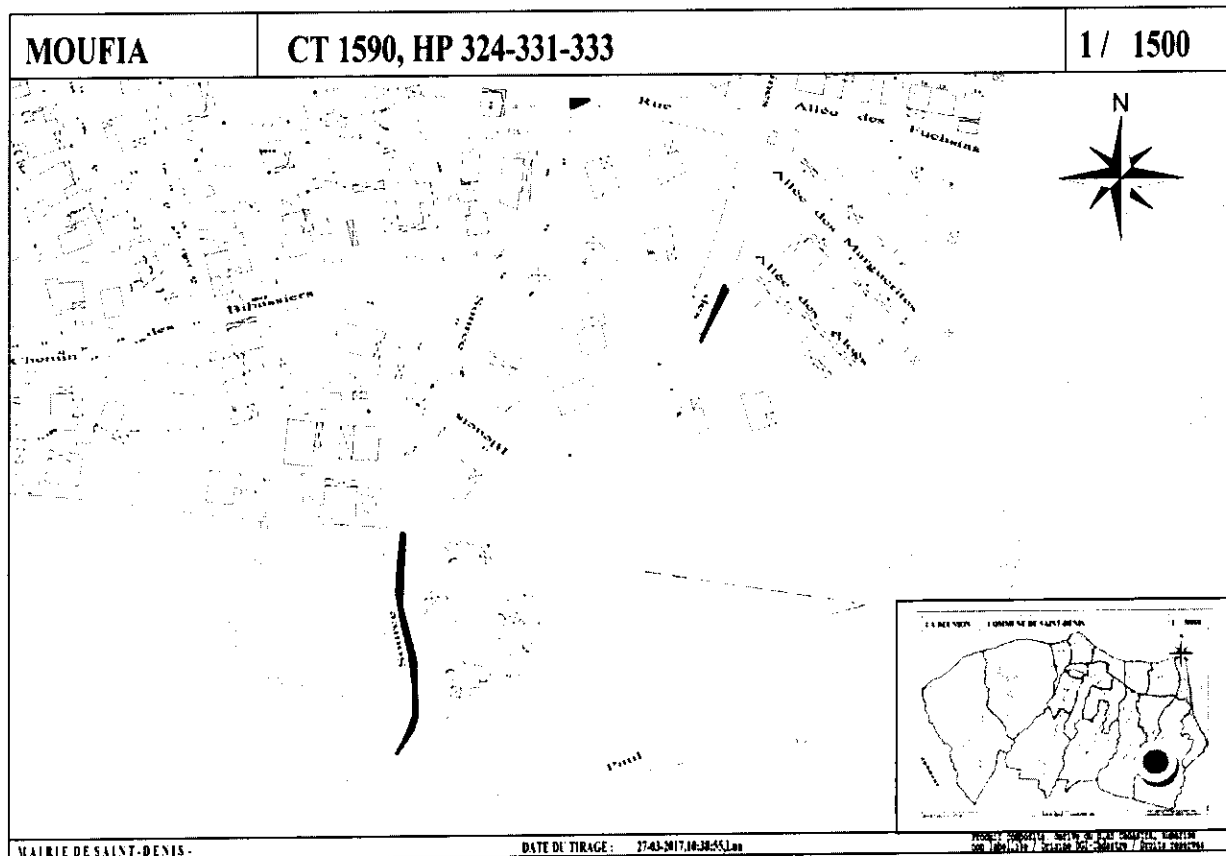
Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/06/2017



Gilbert ANNETTE

## ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelles CT 1590, HP 324, HP 331, HP 333.	Respectivement : 98 m <sup>2</sup> , 117 m <sup>2</sup> , 25 m <sup>2</sup> , 7 m <sup>2</sup>	Chemin de la Source - Hauts de Moufia -	SIDR	1,00 € symbolique  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	Ces parcelles ont fait l'objet d'un découpage cadastral par la SIDR en vue de régulariser leur situation dans l'espace public routier de la Commune ; notamment au regard de l'emplacement réservé n°379 du plan local d'urbanisme.  Il paraît donc opportun d'accepter l'offre amiable de cession de la SIDR des emprises concernées, à l'euro symbolique.
- Zone Um du PLU	Selon les données issues des documents d'arpentage n°10423N et 10422T établis à la demande du vendeur	97490 Sainte Clotilde			



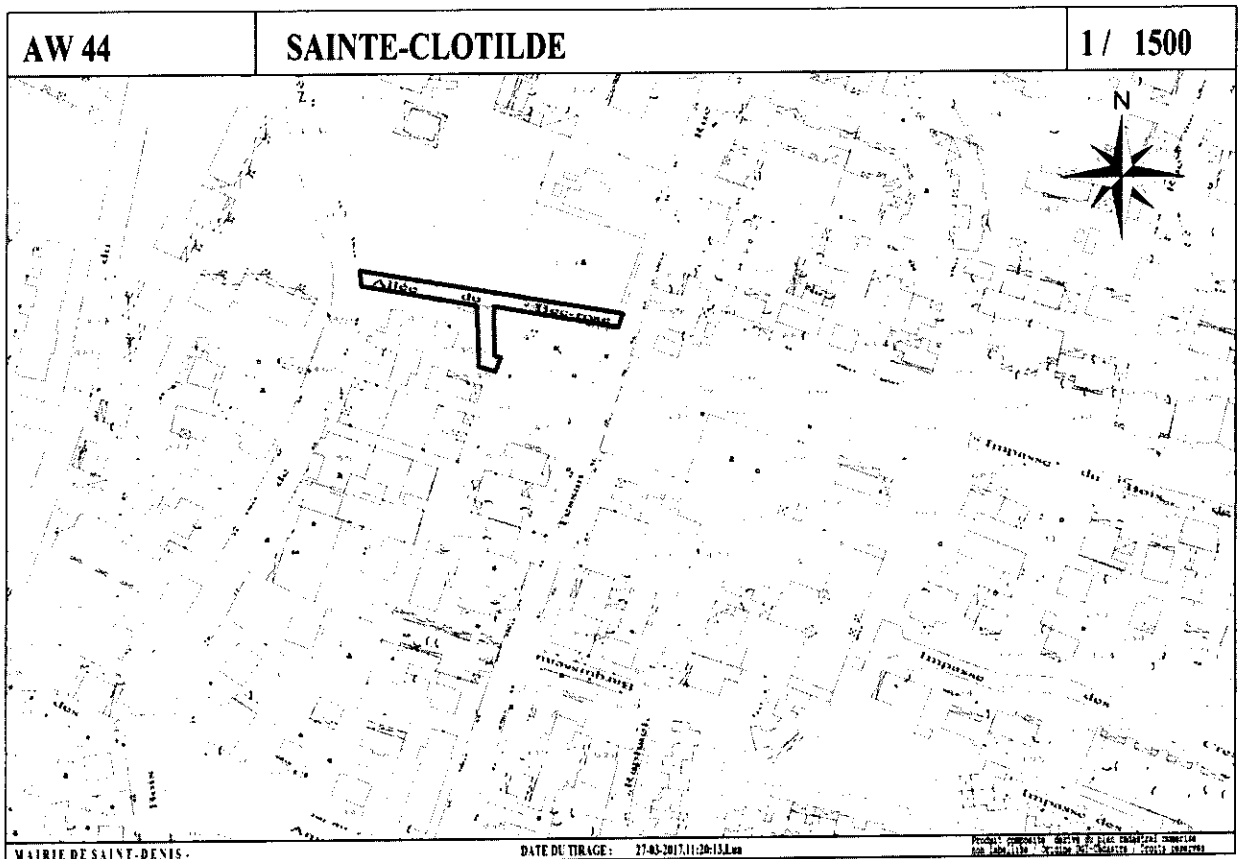
Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172014-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/06/2017

Gilbert ANNETTE

## ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle <b>AW 44</b> - Zone Ui du PLU	591 m <sup>2</sup>  selon les données du Cadaastre	Allée du Bec Rose - 97490 Sainte Clotilde	<b>M. MARSAN Raphaël</b>	<b>30 000,00 €</b>  (ou, à titre indicatif, 50,76 €/m <sup>2</sup> )  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle AW 44 est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°334 destiné à prolonger la Rue Richard Wagner jusqu'à la Route du Bois de Néfles, à Sainte Clotilde.  Cette parcelle a par ailleurs été classée à tort et par erreur par le service du Cadastre, selon un procès-verbal daté du 06 mai 1994, dans le domaine public routier de la Commune. Cette transaction au profit de la Commune permettrait donc aussi de régulariser définitivement la situation juridique de ce bien.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172014-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/06/2017

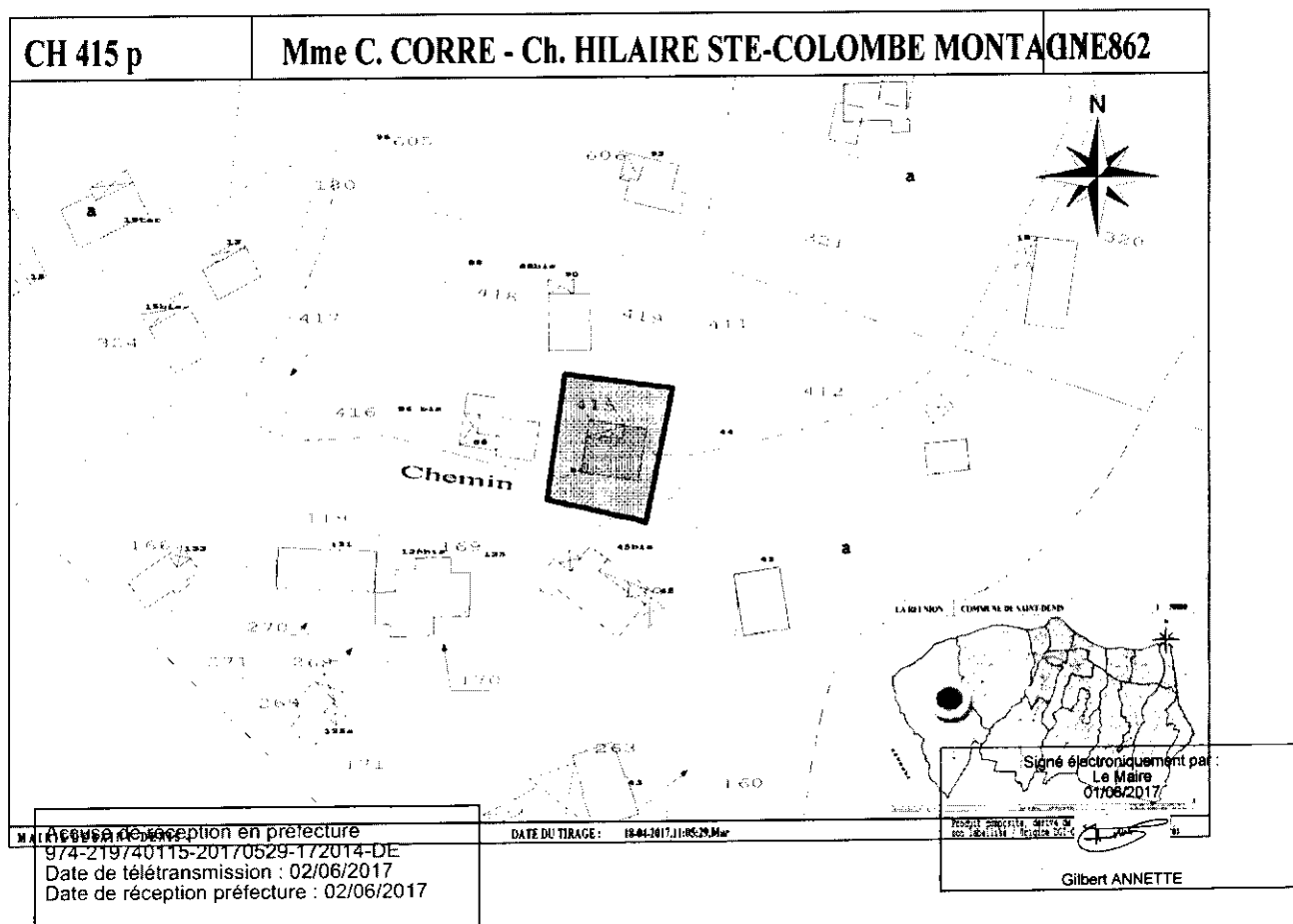
Gilbert ANNETTE



ANNEXE 4/10

**ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS**

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle <b>CH 415</b> partie - Zone Uh du PLU	<b>13 m<sup>2</sup></b> environ  Selon le plan parcellaire établi par le géomètre de la Ville en date du 12/12/2016	Chemin Hilaire Sainte- Colombe -  97417 MONTAGNE	<b>Mme Catherine CORRE</b>	<b>1 950.00 €</b>  (ou, à titre indicatif, 150€/m <sup>2</sup> )  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle CH 415 est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°137 destiné à la mise à l'alignement du chemin Hilaire Sainte- Colombe à la Montagne.  A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



ANNEXE 5/10

**ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS**

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle <b>CH 169</b> partie - Zone Uh du PLU	<b>257 m<sup>2</sup></b> environ  Selon le plan parcellaire établi par le géomètre de la Ville	Chemin Hilaire Sainte- Colombe  -  97417 LA MONTAGNE	<b>Monsieur Fred D'ESPLANELS</b>	<b>38 550.00 €</b>  (ou, à titre indicatif, 150€/m <sup>2</sup> )  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle CH 169 est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°137 destiné à la mise à l'alignement du chemin Hilaire Sainte-Colombe à la Montagne.  A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.

<b>CH 169 p</b>	<b>M. F. D'ESPLANELS - Ch. H. STE-COLOMBE MONTAGNE/ 862</b>
<b>M. le Maire</b> Réception en préfecture 974-219740115-20170529-172014-DE Date de télétransmission : 02/06/2017 Date de réception préfecture : 02/06/2017	DATE DU TIRAGE : 18-04-2017, 10:50:10, Mar Signé électroniquement par : Le Maire 01/06/2017  Gilbert ANNETTE

## ANNEXE 6/10

## ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle <b>HW 430</b> partie - Zone Um du PLU	<b>42 m<sup>2</sup></b> environ  Selon le plan parcellaire établi par le géomètre de la Ville en date du 14/09/2016	Chemin Célimène - LA BRETAGNE - 97490 Sainte Clotilde	<b>Monsieur Geoffrey PAYET</b>	<b>6 300.00 €</b>  (ou, à titre indicatif, 150€/m <sup>2</sup> )  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle HW 430 est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°394 destiné à la mise à l'alignement du chemin Célimène à la Bretagne.  A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.

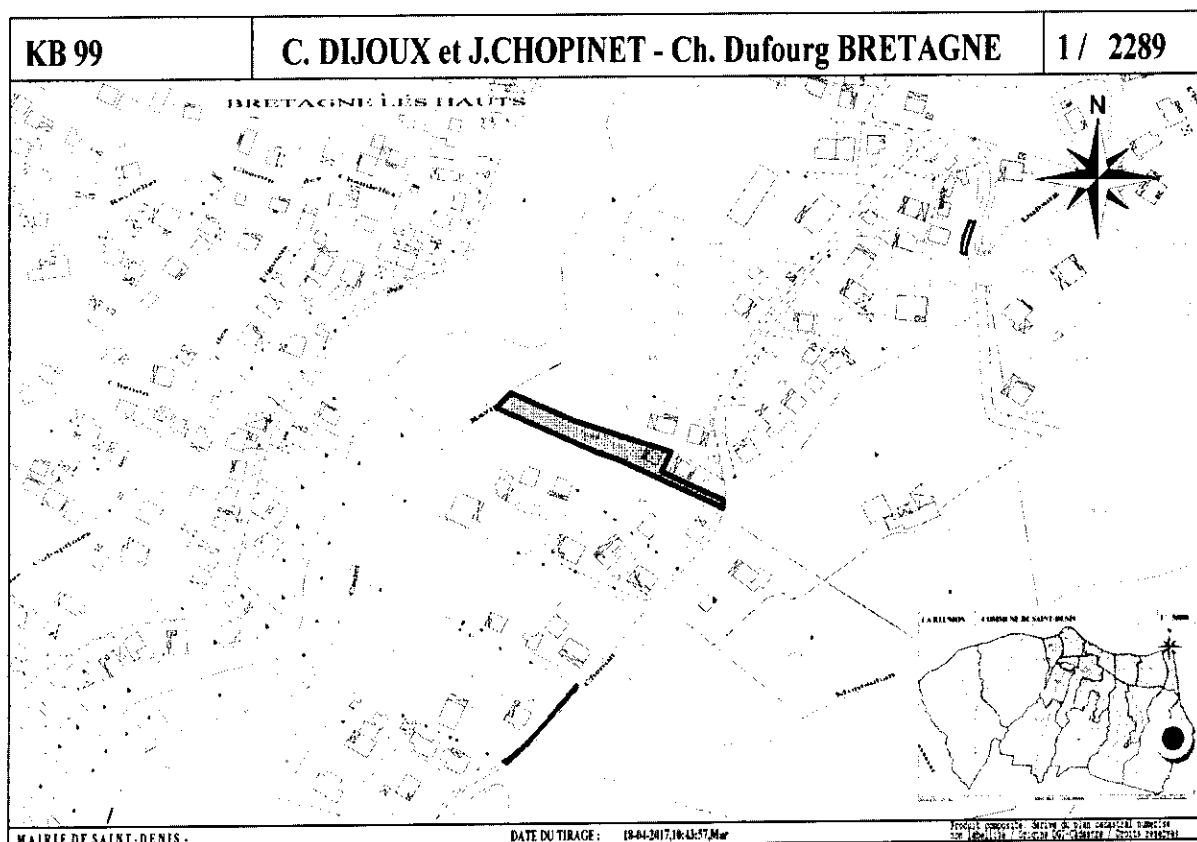
HW 430 p	M. G. PAYET - Chemin Célimène - Bretagne	1 / 961
MAIRIE DE SAINT-DENIS - DATE DU TIRAGE : 18-04-2017, 18:45:21, Mar		Signé électroniquement par : La Mairie  Gilbert ANNETTE
Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170529-172014-DE Date de télétransmission : 02/06/2017 Date de réception préfecture : 02/06/2017		



ANNEXE 7/10

**ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS**

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle  <b>KB 99</b> partie -  Zone Uh du PLU	<b>8 m<sup>2</sup></b>  Selon le document d'arpentage n°10431R établi par le géomètre de la Ville en date du 25/08/2015	Chemin Dufourg les Hauts - LA BRETAGNE - 97490 SAINTE CLOTILDE	<b>Monsieur Christopher DIJOUX et Mme Julie CHOPINET</b>	<b>2 000.00 €</b>  (ou, à titre indicatif, 250€/m <sup>2</sup> )  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle KB 99 est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg les Hauts.  A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



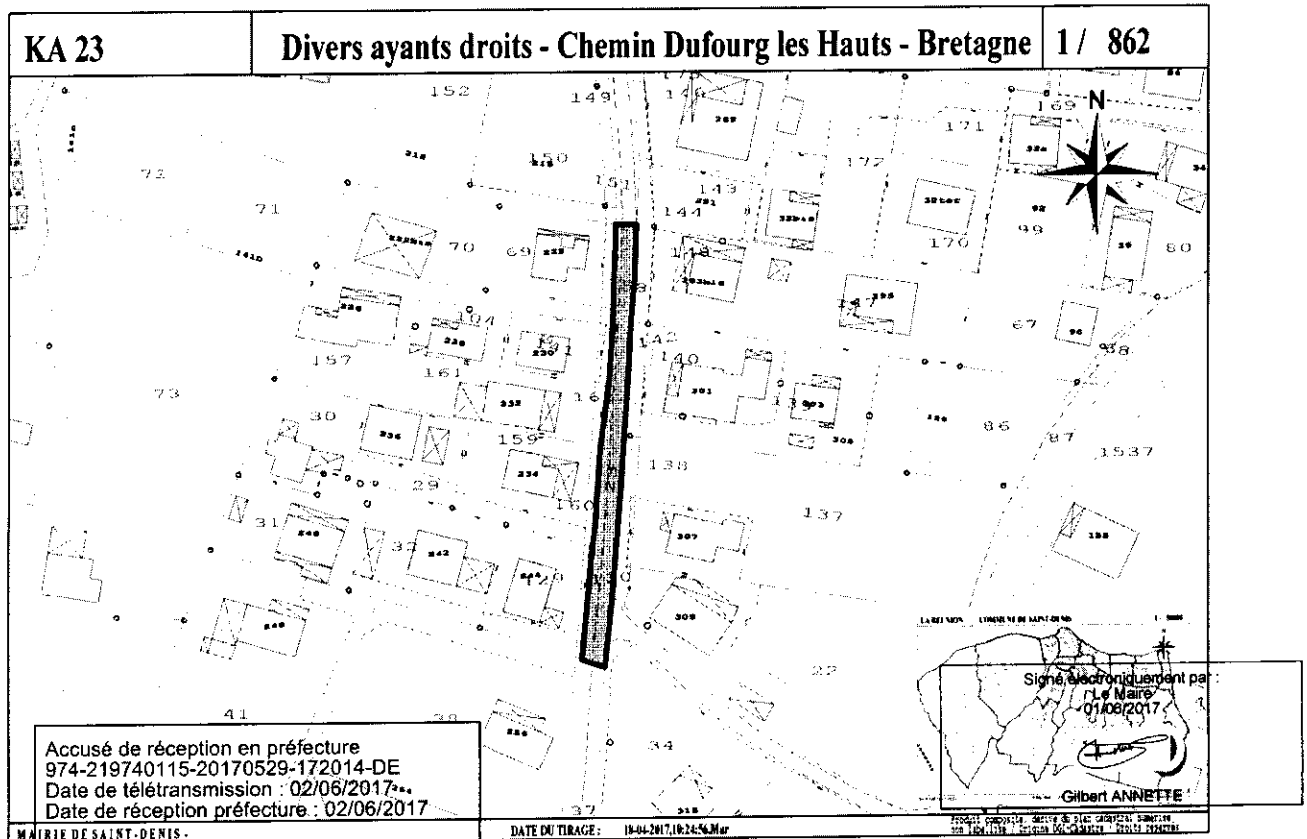
Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20170529-172014-DE  
 Date de télétransmission : 02/06/2017  
 Date de réception préfecture : 02/06/2017

Signé électroniquement par :  
 Le Maire  
 01/06/2017  
  
 Gilbert ANNETTE

ANNEXE 8/10

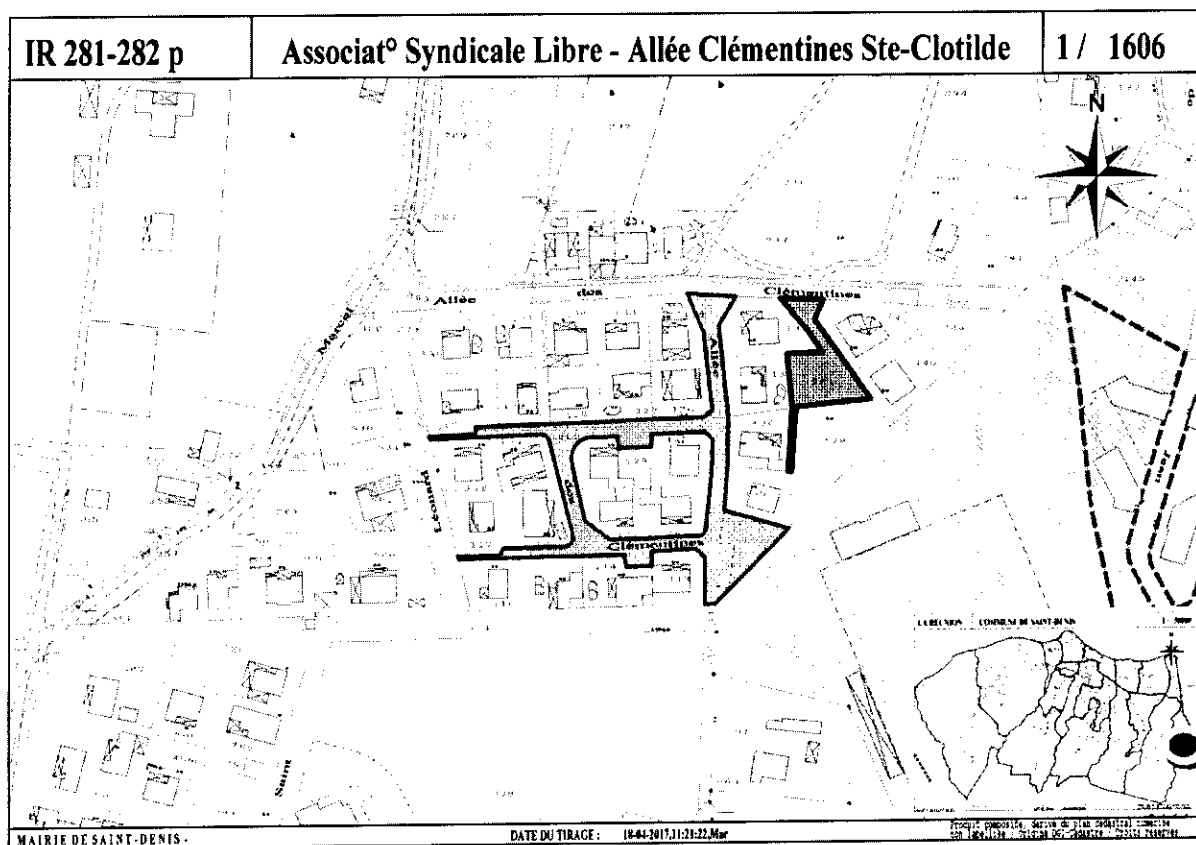
**ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS**

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle <b>KA 23</b> - Zone Um du PLU	<b>410 m<sup>2</sup></b>  Selon la matrice cadastrale	Chemin Dufourg les Hauts - LA BRETAGNE - 97490 SAINTE CLOTILDE	<b>Divers ayants droits :</b>  - M. Bruno LEON - M. Mme Patrice LEON - M. Mme Eric VIRAYE - Mme Marie Hélène MAILLOT - M. Mme Albert LALLEMAND - M. Mme Jacky LEBON - Mme Marielle V. LAURET - Mme Geneviève J. LAURET - Mme Marie Christine HOAREAU - M. Jean-Louis BARENCOURT et Mme Colette BLARD.	<b>35 250.00 €</b>  (ou, à titre indicatif, 250€/m <sup>2</sup> )  A répartir entre les divers ayant-droits  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	Cette délibération complète et précise celle du 19 mars 2016 (N°16/2-21).  En effet, cette première délibération faisait apparaître un seul propriétaire conformément aux éléments de la matrice cadastrale alors que ce bien est en réalité la propriété indivise des ayants droits listés ci- contre.  Il convient donc de délibérer de nouveau sur cette acquisition immobilière afin de rétablir les droits de chacun d'entre eux.



## ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle IR 281-282 - Zone Um du PLU	3 286 m <sup>2</sup>  Selon la matrice cadastrale	Allée des Clémentines Lotissement ARSAC - La Bretagne - 97490 SAINTE- CLOTILDE	<b>Association syndicale libre du lotissement ARSAC</b>  Représentée par Monsieur Pierre HUFFNER	<b>1,00 € symbolique</b>  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle constitue l'un des espaces communs du lotissement ARSAC situé à La Bretagne - Sainte-Clotilde. L'Allée des Clémentines a par ailleurs été classée par anticipation dans le domaine public routier de la Commune par décision du Conseil municipal intervenue en date du 17 Septembre 2016  Compte tenu de la destination visée de la parcelle (voirie), le prix d'acquisition a été fixé à un euro symbolique.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172014-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/06/2017

Gilbert ANNETTE

ANNEXE 10/10

**ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS**

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelles <b>EL 150-184</b> - Zone Um du PLU	<b>1 076 m<sup>2</sup></b>  Selon les données de la matrice cadastrale	Chemin Commins - 97417 LA MONTAGNE	<b>Association syndicale libre du lotissement EQUINOXE</b>  Représentée par Monsieur Guy BATTAIS	<b>1.00 € symbolique</b>  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	Cette délibération complète et précise celle du 10 juillet 2012 (n°12/4-20) à l'acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle EL 152 formant une surlargeur du Chemin Commins. Les parcelles EL 150-184 appartenant également au Lotissement Equinoxe ont été classées également dans la voirie communale, par décision du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2016. Aussi, il y a lieu de régulariser le transfert de propriété de ces trois parcelles.  Compte tenu de la destination visée des parcelles (voirie + poste EDF), le prix d'acquisition a été fixé à un euro symbolique.

<b>EL 150-184</b>	<b>Associat° Syndicale Libre EXQUINOXE - MONTAGNE</b>	<b>1 / 1724</b>
<b>Mairie de SAINT-DENIS</b>	DATE DU TIRAGE : 18-04-2017,11:30:33,Mar	Signé électroniquement par : Le Maire 01/06/2017  Gilbert ANNETTE
Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170529-172014-DE Date de télétransmission : 02/06/2017 Date de réception préfecture : 02/06/2017		